

COMPTE-RENDU du 08 Février 2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 03 Février 2016.

| NOM ET PRÉNOM | P | A | POUVOIR A |
|-------------------------|---|---|-------------------|
| VALLIERE Pascal | x | | |
| RAYNAUD Fabienne | x | | |
| MAYNADIE Philippe | x | | |
| FRAISSE Marie-Claude | x | | |
| MOULS Bernard | x | | |
| FOURNON GOHIER Régine | x | | |
| PUEO Jean-François | x | | |
| LACHAISE Michel | x | | |
| SLOWTHER Valérie | | x | R. FOURNON GOHIER |
| PEREZ Edouard | x | | |
| LACUBE Sylvie | | x | M. CI FRAISSE |
| SANCHEZ Marie-Christine | x | | |
| MANI Raouf | | x | |
| PERRIER Françoise | x | | |
| HOLZ Bernard | | x | F. PERRIER |

Secrétaire de séance : Monsieur M. LACHAISE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

VENTE PARCELLE A 2436 – MICHAU Vincent / FERNANDEZ Olivia

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qui suivant document d'arpentage intervenu en date du 24.04.13, la parcelle anciennement cadastrée A 2213 a été divisée en 2 lots pour terrain à bâtir respectivement cadastrés A 2435 et A 2436.

Il soumet une proposition présentée par un jeune couple de la Commune intéressé par l'achat de la parcelle A 2436 d'une superficie de 664 m² et demande au Conseil de se prononcer sur la demande des intéressés.

Sur proposition du Maire, le Conseil décide de vendre en vue de la construction d'une maison d'habitation,

à Monsieur Vincent MICHAU

et Madame Olivia FERNANDEZ

domiciliés 28 rue Emile Zola à LEZIGNAN Corbières, Aude,

la parcelle cadastrée à la section A N° 2436, d'une superficie de 06 ares 64 ca. au prix de 70 € H. T. le m² soit la somme de 46.480,00 € H.T.,

DIT que le prix sera payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ACTUALISATION DE LA REGLEMENTATION DES VENTES DE CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prendre de nouvelles dispositions concernant la délivrance et le renouvellement des concessions dans le cimetière communal.

Il rappelle les tarifs adoptés suivant délibération du 21 Décembre 2007 et propose d'inclure dans l'actualisation les modalités de renouvellement des concessions qui arrivent à échéance

Sur proposition du Maire, le Conseil décide d'appliquer les modalités suivantes :

Délivrance des concessions trentenaires :

| | |
|--|--------------------------|
| - concession de 4.20 m ² , soit 1.40 m x 3.00 m | 294,00 € HT |
| - concession de 6.60 m ² , soit 2.20 m x 3.00 m | 462,00 € HT |
| - columbarium | 330,00 € HT/ Emplacement |

Renouvellement des concessions trentenaires :

| | |
|--|--------------------------|
| - concession de 4.20 m ² , soit 1.40 m x 3.00 m | 294,00 € HT |
| - concession de 6.60 m ² , soit 2.20 m x 3.00 m | 462,00 € HT |
| - columbarium | 330,00 € HT/ Emplacement |

Précise que l'encaissement de ces concessions s'effectue sur le budget du CCAS de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DISSOLUTION S.I.G. du collège de Rieux Minervois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1972 portant création du syndicat intercommunal de gestion du CES de RIEUX MINERVOIS ;

Vu le conseil d'administration en date du 23 novembre 2015 par lequel les quatorze communes membres ont sollicités la dissolution du présent syndicat d'un commun accord ;

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer :

- pour confirmer son accord sur la dissolution du syndicat concerné au 31 décembre 2015,
- pour contribuer* au salaire et charges de l'agent et son rattachement à la commune de Rieux Minervois jusqu'en Juin 2016.

*Contribution = (Salaire + Charges) / nombre d'élèves des communes membres x le nombre d'élèves de chaque commune.

- pour que les communes s'engagent à verser leur contribution à la ville de Rieux-Minervois jusqu'en juin 2016 (émission d'un titre pour le semestre)
- de verser l'excédent budgétaire d'un montant de 13 672.11 euros au 17 décembre 2015 du SIG du CES au Foyer Pierre et Marie Curie.
- pour valider la réforme des biens actifs (sortie des biens car destruction ou disparition, ou le transfert des biens à une autre entité) lors d'un prochain Conseil d'Administration exceptionnel, courant le mois de janvier 2016, pour déterminer la répartition de l'actif ci-joint.

Sur proposition du Maire, le Conseil

- **CONFIRME** son accord sur la dissolution du syndicat concerné au 31 décembre 2015,
- **ACCEPTE** de contribuer* au salaire et charges de l'agent et son rattachement à la commune de Rieux Minervois jusqu'en Juin 2016.

*Contribution = (Salaire + Charges) / nombre d'élèves des communes membres x le nombre d'élèves de chaque commune,

- que les communes s'engagent à verser leur contribution à la ville de Rieux Minervois jusqu'en juin 2016 (émission d'un titre pour le semestre).
- **ACCEPTE** de verser l'excédent budgétaire d'un montant de 13 672.11 euros au 17 décembre 2015 du SIG au Foyer du collège Pierre et Marie Curie,
- **DIT** que la réforme des biens actifs sera validée (sortie des biens car destruction ou disparition, ou le transfert des biens à une autre entité) lors d'un prochain Conseil d'Administration exceptionnel, courant le mois de janvier 2016, pour déterminer la répartition de l'actif ci-joint.

Adopté à l'unanimité des membres présents

RENFORCEMENT BT poste PEPIEUX par création poste RESISTANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) concernant « Renforcement BT poste PEPIEUX par création poste RESISTANCE ». Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais aussi de l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

| | |
|---|------------------|
| - Réseau électricité (ER): | 216.000,00 € TTC |
| - Eclairage public (EP) : | 23.400,00 € TTC |
| - Travaux de communications électroniques (TELECOM) : | 0,00 € TTC |

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndicat du 29 Juin 2012 (délibération n° 2012-24) qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) pour un montant de 9.000,00 €
Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

| | |
|---|-----------------|
| - Réseau électricité : | 9.000,00 € TTC |
| - Eclairage public : | 23.400,00 € TTC |
| - Travaux de communications électroniques : | 0,00 € TTC |

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 11.700 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques imposées par ce projet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE RECUEIL ET LA GARDE D'ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la commune ne dispose pas à ce jour de fourrière pour accueillir les animaux domestiques errants.

Il indique que sur proposition de la Société Carcassonnaise de Protection Animale, il peut être conclu une convention par laquelle la SCPA s'engage à fonctionner en tant que fourrière de la Commune et à prendre en charge ces animaux moyennant une cotisation annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants.

Il soumet le texte de la convention fourrière ainsi que la tarification applicable et demande aux membres présents de se prononcer sur le dossier.

Sur proposition du Maire, le Conseil

- Prend connaissance et approuve la convention proposée par la Société Carcassonnaise de Protection Animale – Route de Berriac - 11000 CARCASSONNE,
- Accepte le montant de la participation, soit 0.90 €/habitant/an, correspondant à la mission de recueil et de garde des animaux errants tels que décrit dans la convention,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront prévus au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus visée ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ACHAT D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE - CONVENTION DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle l'achat d'une balayeuse de voirie proposé dans le cadre d'une mutualisation avec la Commune d'Azille.

Il expose que cette décision nécessite une convention entre Communes qui fixe les conditions techniques et financières d'achat et d'utilisation de cet équipement.

Il soumet le projet pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil

Considérant l'achat d'une balayeuse de type HAKO Citymaster 1250 CONFORT auprès de la société LABOR HAKO pour un montant global de 73 800,00 € TTC (61.500,00 EUROS HT).

Considérant que cet achat est intervenu dans le cadre d'une mutualisation avec la Commune d'Azille représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHEVRIER,

Prend connaissance et approuve la convention qui fixe les conditions techniques et financières d'achat et d'utilisation de l'équipement entre les communes concernées.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus visée ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

Vente d'un véhicule :

Sur proposition du Maire, il est décidé de consentir à Monsieur Jérôme DARCOS la vente du véhicule utilitaire de marque RENAULT immatriculé 9732 NL 11 – 146.348 kms - au prix de 1.000,00 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation bâtiment « La Poste » :

Point sur les travaux : réouverture du bureau de poste prévue le 16 Février et réfection des façades en cours d'achèvement.

- WC Publics : Travaux de réhabilitation à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.